



ATLAS DE LA BIODIVERSITE DE BIO

DES MARES ET DES AMPHIBIENS

RECENSER LES MARES DE LA COMMUNE

L'objectif est de sensibiliser à la présence, la fragilité et l'importance des mares. Chacun peut contribuer à titre individuel et s'impliquer pour l'amélioration des connaissances de ces habitats, valoriser une richesse biologique et la préserver.

Les mares recensées feront l'objet, si nécessaire, d'inventaires afin de connaître la biodiversité associée. De même, si certaines nécessitent des travaux (aménagements, extraction d'espèces exotiques envahissantes...), des chantiers pourront être réalisés dans le cadre de l'ABC, en lien avec l'ensemble des acteurs et des habitants.

POURQUOI LES MARES ?

Les mares sont des réserves de biodiversité considérables pour la faune et la flore : elles constituent des haltes migratoires pour les oiseaux, des points de chasse, d'abreuvement, des lieux de pontes pour les amphibiens et les odonates... Elles forment aussi un maillon essentiel de la Trame Verte de Bleue en assurant la connexion écologique entre les milieux.

UNE MARE OU UN LAC ?

On définit ici une mare selon sa superficie et sa profondeur. Elle doit avoir une surface inférieure à 5000m² et une profondeur maximale de 2m. Elle peut être permanente ou temporaire. Ces eaux sont nécessairement stagnantes. Toutes les mares, naturelles ou construites, en forêt, dans un champ ou dans le bourg peuvent être recensées.

VOS OBSERVATIONS DE MARES

Tout comme pour les espèces que vous observez, vous pouvez nous transmettre vos observations par mail (ou sur Naturalist pour la faune). Spécifiquement pour les mares, vous pouvez aussi directement saisir les observations sur le site du Programme Régional d'Actions en faveur des Mares d'Occitanie (PRAM Occitanie) : <https://www.pram-occitanie.fr/>



LES DONNÉES INDISPENSABLES A COLLECTER

Lieu (point GPS idéalement ou lieu-dit) :

Date de l'observation :

Nom Prénom de l'observateur :

Contact (si vos souhaitez plus d'infos sur l'ABC) :

Photo de la mare si possible

LES RENSEIGNEMENTS OPTIONNELS

Superficie de la mare 0-10 10-50 50-100 100-500 500-1000

La mare est : permanente ou temporaire ; sur le domaine public privé

Environnement proche : forêt, milieu agricole, milieu ouvert, village

Contacts

Commune de Bio : Rémi Dupont - abc2bio@orange.fr ;

LPO Occitanie: Stéphanie Plaga-Lemanski - 05 65 22 28 12 - stephanie.plaga-lemanski@lpo.fr



Agir pour la biodiversité



Conservatoire d'espaces naturels Occitanie

Avec le soutien financier de



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ



ATLAS DE LA BIODIVERSITE DE BIO

LES AMPHIBIENS A BIO

Les espèces présentées illustrées ci-dessous sont toutes susceptibles d'être présentes à Bio. Celles avec un logo  sont rares. Si vous en voyez, merci de transmettre une photo pour certifier votre observation ! Leur observation serait une excellente nouvelle pour la connaissance de la biodiversité de la commune. Pour mémoire, [une fiche existe pour savoir comment transmettre vos observations.](#)

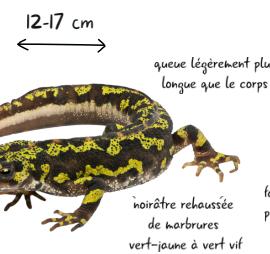
Salamandre tachetée

Salamandra salamandra



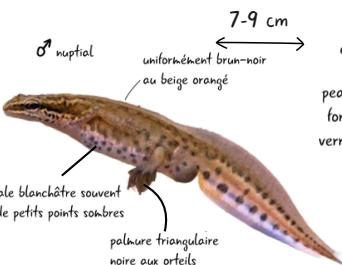
Triton marbré

Triturus marmoratus



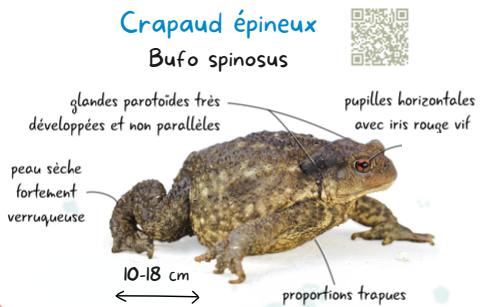
Triton palmé

Lissotriton helveticus



Crapaud épineux

Bufo spinosus



Rainette méridionale

Hyla meridionalis



Rainette verte

Hyla arborea



Grenouilles brunes

Comprend 2 espèces: la Grenouille rousse (à gauche) et la Grenouille agile (à droite). Les deux espèces sont généralement de couleur brune.



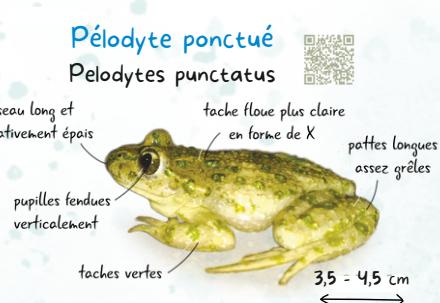
Sonneur à ventre jaune

Bombina variegata



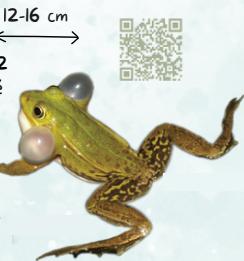
Pélodyte ponctué

Pelodytes punctatus



Complexe des grenouilles vertes

Il est représenté par 5 espèces dont 2 taxons d'origine hybride. La proximité morphologique de ces taxons rend la détermination sur le terrain extrêmement problématique : bioacoustique et génétique sont les meilleurs outils d'identification de ces grenouilles



♂ porte les œufs à l'arrière du dos durant l'incubation

Alyte accoucheur

Alytes obstetricans



4-5 cm



QUE DIT LA LOI ?

Tous les amphibiens sont strictement protégés selon le code de l'environnement du fait de leur déclin généralisé. L'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 interdit également la perturbation ou la destruction des amphibiens et de leurs habitats. La protection concerne donc les individus et leur milieux de vie.

